

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 29 octobre 2008

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3665-2008.

Phase 2 : Cause tarifaire 2009 de *Gazifère inc.*

Plaidoirie supplémentaire de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en Phase 2, quant à l'allocation de la quote-part à l'AEE si celle-ci est récupérée dès 2009.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci -après la plaidoirie supplémentaire de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en Phase 2 du présent dossier, quant à l'allocation de la quote-part de *Gazifère inc.* à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) si cette quote-part est récupérée dans le revenu requis dès 2009.

Vous vous souviendrez qu'en audience, SÉ-AQLPA s'étaient exprimées en faveur d'une récupération dès 2009 de la quote-part à l'AEE. Les présentes intervenantes proposaient alors d'allouer celle-ci entre les clients au même titre que des frais généraux de façon définitive pour 2009, ou subsidiairement de ne procéder à cette même allocation que de façon provisoire pour 2009 en créant un compte de frais reportés (CFR) permettant l'ajustement de cette répartition lors de la cause tarifaire de 2010 de *Gazifère inc.*, lorsque les clefs de répartition de l'AEE seront décidées.

Suite à l'ensemble des plaidoiries, la Régie a demandé par lettre à *Gazifère inc.*, à l'issue de l'audience du 23 octobre 2008, de lui préciser de quelle manière elle envisagerait la répartition de la quote-part si la Régie lui demandait de la récupérer dès 2009.

Le 27 octobre 2008, *Gazifère inc.* a proposé, par sa nouvelle pièce GI-21, Document 3, que la répartition de cette quote-part soit effectuée selon les clefs de répartition a) des programmes de l'Agence et b) de ses coûts afférents selon ses clefs de répartition telles que proposées par l'Agence à son dossier devant la Régie de l'énergie R-3671-2008 (Pièce B-3, AEE-8, Doc. 1, pages 184 et 186) globalement pour l'ensemble des trois années 2007-2010. La répartition serait d'abord effectuée entre les 4 catégories Résidentielle, CI, Industrielle et *Autres*.

Puis, dans un second temps, *Gazifère inc.* allouerait les parts Résidentielle, CI et Industrielle ainsi obtenues entre ses clients des mêmes catégories et, de là, entre les tarifs. La part *Autres* de la répartition de la quote-part ne serait toutefois allouée qu'aux clients résidentiels et CI de *Gazifère inc.*

On sait que cette catégorie *Autres* couvre les secteurs du transport et des nouvelles technologies et, dans le cas des coûts afférents, certaines activités administratives et de développement de la réglementation et du plan d'ensemble. Cette catégorie représente 45 % de la répartition.

* * *

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* recommandent à la Régie de l'énergie d'approuver le principe d'une répartition qui tiendrait compte de la répartition **totale** du budget triennal de l'Agence de 2007 à 2010, comme *Gazifère inc.* le propose. En effet, étant donné qu'il s'agit du premier *Plan d'ensemble* triennal de l'Agence, une répartition distincte pour chacune de ses années budgétaires n'aurait pas été appropriée, vu que les deux premières années en sont de démarrage.

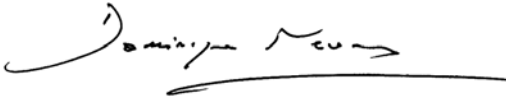
Toutefois, comme le *Plan d'ensemble* 2007-2010 de l'Agence n'est pas encore approuvé par la Régie, nous recommandons que la répartition selon cette méthode soit décidée de façon provisoire au présent dossier de *Gazifère inc.*, avec constitution d'un compte de frais reportés (CFR) qui permettra l'ajustement de cette répartition lors du dossier tarifaire 2010 de *Gazifère inc.* en fonction des clefs de répartition qui résulteront du *Plan d'ensemble* de l'AEE tel qu'il aura été approuvé.

Nous sommes aussi en accord avec *Gazifère inc.* de répartir comme elle le propose les parties Résidentielle, CI et Industrielle ainsi obtenues.

Quant à la partie *Autres*, il nous semble que celle-ci devrait être répartie au *pro rata* des 3 autres catégories. Il n'est en effet pas pertinent, aux fins de cette répartition, que *Gazifère inc.* ait ou non ses propres programmes d'efficacité énergétique s'adressant à la clientèle industrielle. Ce qui compte, c'est la répartition des budgets de l'Agence, laquelle inclut notamment une part industrielle (au demeurant, très faible pour l'instant, à 2,2 % du total). En d'autres mots, nous soumettons que les programmes et coûts de l'Agence dans le secteur

Autres (transport, nouvelles technologies, réglementation) sont, par leur nature, aptes à bénéficier à toutes les catégories de clients et pas seulement aux clients résidentiels et CI.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.